



VILLE DE MOLSHEIM  
67120

-----  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**  
-----

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN - DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -  
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG  
67190

**COMITE-DIRECTEUR**  
**DU 2 MARS 2023**

**NOTE DE SYNTHESE  
RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

**1° ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1. INSTALLATION DE MADAME LAETITIA MARTZ ET MONSIEUR PASCAL FRITSCH, NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE DACHSTEIN AU COMITE-DIRECTEUR, SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES A DACHSTEIN**

La composition du Comité-Directeur actuellement en exercice résulte :

- ✓ de la délibération N° 20-06 du 30 juillet 2020, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,
- ✓ de la délibération N° 21-07 du 9 décembre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER, délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Comité-Directeur, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire,

En raison de la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN, le Préfet du Bas-Rhin a, par arrêté préfectoral du 10 août 2022, prescrit l'organisation d'une nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.270 du Code Electoral.

Suite au scrutin en résultant qui s'est déroulé le 9 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de DACHSTEIN a, par délibération N° 22-039 du 28 novembre 2022, conformément aux articles L.5211-8 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné :

- ↳ Madame Laetitia MARTZ, Maire de la Commune de DACHSTEIN,
  - ↳ Monsieur Pascal FRITSCH, Adjoint au Maire de la Commune de DACHSTEIN.
- pour représenter la Commune au Comité-Directeur du SIVOM.

Il s'agit désormais de les installer, en remplacement de Monsieur Jean-Claude ANDRE, Maire, et Monsieur Jean-Claude DEISS, Conseiller Municipal.

**1.2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur est invité à nommer un de ses membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1.3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022**

*Voir en annexe.*

**2° FINANCES ET BUDGET**

**2.1. DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023**

*Voir en annexe.*

**2.2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS-CLUB DE MOLSHEIM-MUTZIG**

Le SIVOM et le Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG ont conclu, le 10 décembre 2014, une convention de mise à disposition des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG.

L'alinéa 1 de l'article 10.2 de ladite convention dispose que « *le SIVOM accorde une contribution annuelle à l'association correspondant à 50 % des frais d'électricité, d'eau et d'entretien des cours extérieurs (...)* ».

Le Tennis Club vient de présenter les factures, dûment acquittées par ses soins, qui s'élèvent à **13.557,72 € T.T.C.** au titre de l'année 2022.

Les factures d'eau n'ont à ce jour pas encore été transmises à l'association et feront l'objet d'une subvention complémentaire.

En application de la convention précitée, le Comité-Directeur est ainsi amené à attribuer au Tennis-Club de MOLSHEIM-MUTZIG une subvention de 6.778,86 €, représentant 50 % des frais de gestion courante (hors consommation d'eau) sus-mentionnés.

**3° DIVERS ET COMMUNICATION**

